



ÉCLAIREUSES & ÉCLAIREURS
DE FRANCE

L'ENGAGEMENT DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION

Extrait de l'Article 6.10 du Règlement général: Acquisition, aliénation et gestion des propriétés immobilières

Les travaux d'amélioration, de restructuration, autres que ceux d'entretien et de maintenance ordinaire du bien, ne peuvent être effectués qu'après dépôts auprès de la Commission Administrative et Financière (CAF) d'un dossier préparatoire pour autorisation du Comité directeur. Ce dossier précisant l'intérêt de l'opération, sa nature et les modalités de financement sera étudié en deux étapes :

- Avis d'opportunité, sur présentation d'un avant-projet (locaux, activités, fonctionnement, plan de financement) permettant la poursuite des études et la recherche des financements (subventions, emprunts...)
- Autorisation du Comité directeur d'engagement des travaux sur présentation du projet définitif et du plan de financement justifié en lien avec une éventuelle participation du Fonds national d'investissement et d'aide au patrimoine.

Constitution du dossier :

Afin d'apprécier ce besoin ou la nécessité d'engager des travaux et leurs financements, voici les documents obligatoire à fournir :

- Fiche Identité du bien immobilier
- Fiche Demande d'autorisation de travaux
- Un budget de trésorerie prenant compte du décaissement
- Un budget pluriannuel sur la durée d'amortissement des travaux
Se référer au document « Travaux et amortissements »
- Une analyse comparative des devis
Se référer au document « Construction et Rénovation – n°2 »

Processus de validation :

- Montant 5 K€< 10 K€ : Accord du Directeur Administratif et Financier en lien avec le Trésorier national
- Montant >10 K€ : Dossier présentée à la CAF pour avis et décision au Comité directeur

Circuit d'engagement de la dépense:

- Montant <5 K€ : une information au RAFT est nécessaire pour suivre comptablement les investissements
- Montant >5 K€ : une double signature du DAF est obligatoire